

Le choix du statut juridique

Vous souhaitez travailler seul ? Trois possibilités s'offrent à vous :

	Nombre d'associés	Apport financier minimal	Activité	Dirigeant	Prise de décision	Responsabilité
EI	1 : l'entrepreneur individuel	Aucun	Toutes activités	Entrepreneur individuel	Pleins pouvoirs à l'entrepreneur	- Responsabilité civile et pénale pour l'entrepreneur - Responsabilité totale et indéfinie sur les biens personnels
EURL	1 seul associé (personne physique ou morale à l'exception d'une autre EURL)	Constitution d'un capital social librement fixé par les associés (pas de montant minimal) 20 % versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde dans les 5 ans	Toutes activités exceptées assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmacies...	Gérant (personne physique, c'est-à-dire soit l'associé unique, soit un tiers)	Gérant Possibilité de limiter ses pouvoirs s'il n'est pas l'associé unique.	- Responsabilité personnelle du gérant en cas de faute de gestion, si ces fautes sont à l'origine des difficultés de l'entreprise - Responsabilité des associés limitée au montant des apports au capital
SASU	Associé unique Possibilité de s'associer avec une autre SASU	> 37 000€ 50 % versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde dans les 5 ans	Toutes activités exceptées débits de tabac, agences de placement, artistes...	Président (personne physique ou morale, associé ou non)	Règles de fonctionnement déterminées librement	- Responsabilité civile et pénale du gérant - Responsabilité des associés limitée au montant des apports au capital

Sources : APCE, Presses de Sciences Po
Traitement : Talence Innovation Sud Développement

Vous préférez le travail en équipe ? Plusieurs structures peuvent répondre à votre ambition :

	Nombre d'associés	Apport financier minimal	Activité	Dirigeant	Prise de décision	Responsabilité
SARL	> 2 et < 100 (personnes physiques ou morales)	Constitution d'un capital social librement fixé par les associés (pas de montant minimal) 20 % versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde dans les 5 ans	Toutes activités exceptées assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmacies...	Le ou les gérants (personne(s) physique(s), associé(s) ou tiers)	Gérant + Assemblée générale ordinaire et extraordinaire lorsque les décisions dépassent les pouvoirs du gérant	- Responsabilité civile et pénale du ou des gérant(s) - Responsabilité des associés limitée au montant des apports au capital
SA	> 7 (personnes physiques ou morales)	> 37 000€ 50 % versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde dans les 5 ans	Toutes activités exceptées débits de tabac, agences de placement des artistes du spectacle...	Conseil d'administration (3 à 18 membres, obligatoirement actionnaires) avec un Président est élu et éventuellement un directeur général nommé	Conseil d'administration + DG pour les décisions de gestion courante + Assemblée générale ordinaire et extraordinaire lorsque les décisions dépassent les pouvoirs du DG	- Responsabilité civile et pénale du ou des gérant(s) - Responsabilité des associés limitée au montant des apports au capital
SNC	> 2 (personnes physiques ou morales)	Aucun	Activités uniquement commerciales et artisanales	Le ou les gérant(s) (personne physique ou morale, c'est-à-dire soit l'un des associés, soit un tiers)	Idem SARL	- Responsabilité civile et pénale du ou des gérant(s) - Responsabilité des associés indéfinie et solidaire sur les biens personnels
SAS	> 1 (personnes physiques ou morales)	> 37 000€ 50 % versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde dans les 5 ans	Toutes activités exceptées débits de tabac, agences de placement, artistes...	Gérant(s) Obligation de nommer un président	Règles de fonctionnement déterminées librement Prises de décisions collectives	- Responsabilité civile et pénale du ou des gérant(s) - Responsabilité des associés limitée au montant des apports au capital
SCOP	Si SARL : > 2 Si SA > 7 (personnes physiques ou morales)	Si SARL : > 30€ (soit au minimum une part de 15€ par associé) Si SA > 18 500€	Toutes activités	Le dirigeant salarié nommé + salariés associés	Salariés associés lors des Assemblées générales annuelles Principe de base : "une personne, une voix", indépendamment du montant du capital détenu.	- Responsabilité des associés limitée au montant des apports au capital
SCA	> 1 associé commandité (qualité de commerçant) et 3 associés commanditaires (qualité d'actionnaires)	> 37 000€ Composé uniquement des actions des commanditaires		Le ou les gérants + le Conseil de Surveillance (> 3 membres commanditaires)	Prises de décisions collectives	Responsabilité des associés commandités indéfinie et solidaire des dettes de la société

Sources : APCE, Presses de Sciences Po
Traitement : Talence Innovation Sud Développement

Le choix du régime fiscal

Le choix du régime fiscal dépend de la situation de l'entreprise et notamment de son chiffre d'affaires.

Pour les structures soumises soit à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (commerçants et artisans indépendants), soit à l'impôt sur les sociétés, on distingue, trois régimes fiscaux :

- le régime de la micro-entreprise
- le régime d'imposition réel normal
- le régime d'imposition réel simplifié

Caractéristiques de l'entreprise	Régime fiscal	TVA
Vous êtes une entreprise individuelle et votre CA annuel HT est : Inférieur ou égal à : - 76 300€ (achat-vente de marchandises, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement) - 27 000€ (autres prestations de services)	Régime de la micro-entreprise	Franchise de TVA
Vous êtes une entreprise individuelle et votre CA annuel HT est : Compris entre : - 76 300€ et 763 000€ (ventes) - 27 000€ et 230 000€ (prestations de services)	Régime d'imposition réel normal	Versement d'acomptes trimestriels de TVA (montant calculé en fonction de l'année précédente) Déclaration annuelle avec régularisation de la TVA due
Vous êtes une société soumise à l'IS ou à l'IR et votre CA annuel HT est : Supérieur ou égal à : - 763 000€ (ventes) - 230 000€ (prestations de services)	Régime d'imposition réel simplifié	Déclaration et paiement mensuel de la TVA
Vous êtes une société soumise à l'IS ou à l'IR et votre CA annuel HT est : Inférieur à : - 763 000€ (ventes) - 230 000€ (prestations de services)	Régime d'imposition réel normal	Versement d'acomptes trimestriels de TVA (montant calculé en fonction de l'année précédente) Déclaration annuelle avec régularisation de la TVA due

Sources : APCE, NetPME

Traitement : Talence Innovation Sud Développement

Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, deux régimes fiscaux sont envisageables :

- le régime de la micro-entreprise
- le régime de la déclaration contrôlée

Caractéristique de l'entreprise	Régime fiscal	TVA
Vous êtes une entreprise individuelle et vos recettes sont : Inférieur ou égal à 27 000€ HT	Régime de la micro-entreprise	Franchise de TVA
Vous êtes une entreprise individuelle et vos recettes sont : Supérieur ou égal à 27 000€ HT	Régime de la déclaration contrôlée	- Si les recettes sont < à 230 000€ : idem régime du réel simplifié - Si les recettes sont > à 230 000€ : idem régime du réel normal

Sources : APCE, NetPME

Traitement : Talence Innovation Sud Développement



Des obligations fiscales et comptables sont inhérentes à chaque régime fiscal.